



## Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

### PROCÈS-VERBAL N°41

Réunion du : **Mardi 06 juin 2023**

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.*

#### **COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024 TOUTES CATEGORIES**

Chaque fin de saison, nous vous sollicitons afin de connaître vos éventuels desiderata pour la saison prochaine.

Les clubs sont priés de nous faire parvenir au plus tôt leurs souhaits et éventuellement nous communiquer les **dates d'indisponibilité des terrains au cours de la saison 2023/2024**.

#### **CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI**

##### **24577345 – AEROPORT ORLY 1 / METRO FOOTBALL US 2 du 03/06/2023 (R2/B)**

La Commission prend connaissance du courriel de METRO FOOTBALL US 2 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1<sup>er</sup> forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

##### **24963975 – BUTTE AUX CAILLES FC / AF ROISSY MONTI 2 du 03/06/2023 (R3/B)**

La Commission prend connaissance du courriel d'AF ROISSY MONTI 2 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1<sup>er</sup> forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

##### **24577164 – CHATELET AS FC / HOPITAL R. POINCARE du 03/06/2023 (R1/B)**

La Commission prend connaissance du courriel d'HOPITAL R. POINCARE et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1<sup>er</sup> forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

**24963864 – MUN. LOUVECIENNES 2 / PITRAY OLIER PARIS 83 du 03/06/2023 (R3/A)**

La Commission prend connaissance de la FMI et enregistre le forfait non avisé de PITRAY OLIER PARIS 83 (1<sup>er</sup> forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

**24963865 – SANT'EPSIDIS 2000 / CAP NORD 1 du 03/06/2023 (R3/A)**

La Commission prend connaissance de la FMI, du rapport de l'arbitre et du courriel de SANT'EPSIDIS. La Commission rappelle l'article 10.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. :

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, **les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat** (les deux dernières journées pour le Championnat Régional Seniors et la D1 du Championnat Départemental Seniors), le même jour (dans la même semaine pour le Championnat Futsal de R2 et R3), **à l'heure officielle**. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations. »

Considérant que cette rencontre a été fixée 15H dès le début de la saison, la Commission enregistre le forfait non avisé de SANT'EPSIDIS.

**CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN****24964868 – STERIA / CONDORS 2000 du 03/06/2023 (R2)**

La Commission prend connaissance du courriel de CONDORS 2000 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1<sup>er</sup> forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

Considérant qu'il s'agit d'une 3<sup>ème</sup> forfait de CONDORS 2000, la Commission enregistre le forfait général de cette équipe.

En application de l'article 23.6 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

**24598132 – FINANCES 92 / HEC PANATHENE 1 du 03/06/2023 (R1)**

La Commission prend connaissance du courriel de FINANCES 92 et enregistre le forfait avisé de cette équipe (1<sup>er</sup> forfait) - dans les 3 dernières journées (amende triplée conformément à l'article 23.1 et à l'annexe financier du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

**CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM  
FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF).

**1<sup>er</sup> RAPPEL :**

24576604 – PARIS XIII ES 81 / BRETONS PARIS 81 du 03/06/2023 (R1 Elite)

24577165 – GAZIERS PARIS 1 / APSAP VILLE PARIS 1 (R1/B)

24577347 – REUNION V. ORGE 81 / APSAP EMILE ROUX 2 du 03/06/2023 (R2/B)

24963977 – GAZIERS PARIS AS 2 / TROPICAL AC 81 du 03/06/2023 (R3/B)

24598130 – ACCENTURE 1 / BOURSE PARIS 1 (SAMEDI MATIN R1)

**PROCHAINE REUNION : MARDI 13 JUIN 2023**